MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 100

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260709-D2026100-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
03/07/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 20
Votants	……. 27

Objet :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël CRUBLET, Premier Adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS:
M.M. Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Jeannick MÉNARD - Marine GOYON – Philippe MARCHAND - Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE - Guillaume BROHAN et Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Madame Marie-Laure PONDARD donne procuration à M. Joël CRUBLET
Madame Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Isabelle HURTEL
Madame Laurence MOREL donne procuration à M. Vincent BOLOGNINI
Madame Françoise GUYOT donne procuration à Mme Marine GOYON
Monsieur Alexandre GAILLARD donne procuration à Mme Irma LEROY
Monsieur Vincent MAHÉ donne procuration à Madame Nathalie MORICE
Madame Christine CHERAUD donne procuration à M. Daniel BARRE

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

2026. 100 / RESTAURATION COLLECTIVE : tarifs 2026 / 2027

Monsieur Joël CRUBLET, Premier Adjoint, propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs de restauration collective, pour l'année scolaire 2026 / 2027 et de conserver les tarifs en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- Enfant de maternelle : 4.32 €
- Enfant du primaire : 4.50 €
- Adulte : 6.10 €

Le Conseil Municipal décide, par ailleurs, à l'unanimité, de reconduire 2 autres tarifs :

⇨ pour les rationnaires qui suivent un régime alimentaire spécifique lié à la santé de l'enfant (en cas d'allergie notamment) et qui apportent leur repas au restaurant municipal. Ceci, sous l'entière responsabilité de la famille
Proposition d'un tarif équivalent à la garderie, soit 1.96 €.

⇨ pour les rationnaires occasionnels, s'ils ne sont pas inscrits la veille, avant 10h, sans motif valable.
Application d'une majoration des tarifs indiqués ci-dessus, à + 1.00 € par repas.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur Joël CRUBLET,
Premier Adjoint